



MAIRIE DE POMMEUSE  
77515

## PROCES VERBAL

### DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024.

**Date de convocation :**  
**12 décembre 2024**

**Date d'affichage :**  
**20 décembre 2024**

**En exercice : 21**  
**Présents : 11**  
**Votants : 18**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la Ville de Pommeuse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire.

Etaient Présents :

Mr Christophe DE CLERCK, Mme Louise MICHENAUD, Mme Stéphanie REBEYROLLE, Mr Jean-Jacques HERRGOTT, Mme Martine HERRGOTT, Mr Dominique DUBECQ, Mr Franck DUPUIS, Mme Pascale LAVERDURE, Mr Kaci AGOUN, Mme Charline LECLERE, Mr Victor IGNASIAK.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Franck BONNASSIEUX à Mr Christophe DE CLERCK.  
Mme Thérèse COLIN à Mr Kaci AGOUN.  
Mme Aurore BAUDOIN à Mme Charline LECLERE.  
Mme Lysiane FINOT à Mme Martine HERRGOTT.  
Mr David LAURELUT à Mme Louise MICHENAUD  
Mr Michel DE LANGLOIS à Mr Franck DUPUIS  
Mme Héloïse DELAHOULLE DEVISMES à Mme Stéphanie REBEYROLLE,

Absents :

Mme Chantal BRUGEAT, Mr Sébastien CRÉPIN, Mr Valentin BARUGOLA.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mr Kaci AGOUN a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 décembre 2024 a été adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- Appel nominal.
- Désignation du Secrétaire.
- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 décembre 2024.

1. Détermination du nombre d'adjoints : proposition de désignation d'un 6<sup>e</sup> adjoint.
2. Election du 6<sup>e</sup> adjoint.
3. Modification du tableau des indemnités en annexe à la délibération n°2020-14 du 25 mai 2020.
4. Informations diverses

**N°2024/12/19/01 :**

**5.1.2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS : AU NOMBRE DE 6 (SIX) :**

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application de délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-2,  
Considérant qu'il s'avère nécessaire de créer un sixième poste d'adjoint,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ,

FIXE au nombre de six les postes d'adjoints.

**N°2024/12/19/02 :**

**5.1.1.ELECTION EXECUTIF :ELECTION DU SIXIEME ADJOINT AU MAIRE :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020-13-2 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-13-3 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, le Conseil Municipal a décidé la création d'un poste de 6° adjoint par délibération n° 2024.19.01 du 19 décembre 2024,

Considérant que le Conseil Municipal décide sur proposition du Maire qu'il sera procédé à l'élection de ce seul adjoint sans élections complémentaires préalables comme le prévoit l'article L 2122-8 du CGCT,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

**Article 1er :** Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier rang du tableau des adjoints,

**Article 2 :** Procède à la désignation du 6° adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

candidat : Mr Victor IGNASIAK

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 11

Monsieur Victor IGNASIAK a obtenu : 18 voix

**Article 3** : Monsieur Victor IGNASIAK est proclamé 6e adjoint au maire.

**N° 2024.12.19/03 : INFORMATION MISE A JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS :**

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2020-14 du 25 mai 2020**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

**ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT TABLEAU**

**MAIRE :**

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>	<b>Montant mensuel brut au 1<sup>er</sup> décembre 2024</b>
<b>Maire :</b> De Clerck Christophe	<b>51,6 %</b>	<b>2 121,03 €</b>

**ADJOINTS AU MAIRE AVEC DELEGATION (article L.2123-24 du CGCT) :**

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>	<b>Montant mensuel brut au 1<sup>er</sup> décembre 2024</b>
<b>Premier adjoint :</b> Finot Lysiane	<b>19,8 %</b>	<b>813,88 €</b>
<b>Deuxième adjoint :</b> De Langlois Michel	<b>19,8 %</b>	<b>813,88 €</b>
<b>Troisième adjoint :</b> Michenaud Louise	<b>19,8 %</b>	<b>813,88 €</b>
<b>Quatrième adjoint :</b> Bonnassieux Franck	<b>19,8 %</b>	<b>813,88 €</b>
<b>Cinquième adjoint :</b> Rebeyrolle Stéphanie	<b>19,8 %</b>	<b>813,88 €</b>
<b>Sixième adjoint :</b> Ignasiak Victor	<b>19,8 %</b>	<b>813,88 €</b>

**N°2024.12.19/04 :**

**9.1 INFORMATIONS DIVERSES :**

**-Deuil national en hommage aux victimes du cyclone Chido à Mayotte :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du deuil national qui aura lieu Lundi 23 décembre 2024. Les drapeaux sur les bâtiments et édifices publics devront être mis en berne et un temps de recueillement est prévu à 11 h.

**-Astreinte des élus et permanences du Maire :**

Le calendrier 2025 va être diffusé aux élus et au service technique.

**-Extension de la cantine scolaire de Pommeuse et construction de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :**

Monsieur le Maire précise que ces deux projets seront à l'étude en 2025.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 19 h 30 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 20 décembre 2024,

Le Maire,

Christophe De Clerck

